



REÇU A LA PRÉFECTURE

13 DEC. 2004

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le 8 DEC. 2004

ARRÊTÉ N° 380/2004 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 201 (route à grande circulation), hors agglomération,
sur le territoire de la Commune de BARTENHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 et R. 414-14,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de BARTENHEIM,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 8 décembre 2004,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que l'aspect rectiligne de la chaussée de la RD 201 peut inciter les usagers de cette route à maintenir des vitesses élevées et à exercer des manœuvres de dépassement dangereuses à l'approche de l'agglomération de BARTENHEIM en venant de SIERENTZ, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h et d'interdire tout dépassement, 150 mètres avant l'entrée en agglomération de BARTENHEIM ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la route départementale n° 201 (route à grande circulation), entre les PR 54+549 à l'entrée en agglomération de BARTENHEIM.

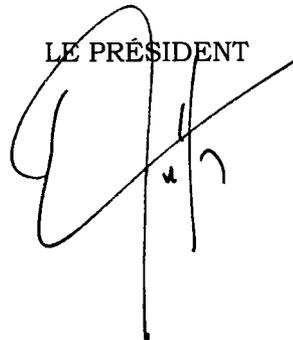
ARTICLE 2 - Il est interdit de dépasser sur le même tronçon de route que celui précité à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Mulhouse-Sud.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de BARTENHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom right.

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
13 DEC. 2004